

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS RÉUNION en VISIOCONFÉRENCE Saison 2021 - 2022 PV N° 10 du 12/01/2022



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	

Raymond POULAIN	Présent	Lionel MONTAROU	Présent
Jacky MASSON	Présent	Vincent GARNIER	Présent
Bernard GUEDET	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent
Yannick GLOAGUEN	Présent	Xavier AUBERT	Excusé
Marcel LANDAIS	Présent		

### Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

## 1. PROCES VERBAL

La commission valide le PV N° 09 du 22/12/2021.

## 2. COURRIERS

- Mail de l'OS DOLLON concernant le dossier traité en commission du 22/12/2021 - Dollon OS 1 - Sarge AS 1 - D2B du 12/12/2021**
- Mail de l'AS SARGE concernant le dossier traité en commission du 22/12/2021 - Dollon OS 1 - Sarge AS 1 - D2B du 12/12/2021**

Après étude des courriers la Commission décide de clore ce dossier.

## 3. ETUDE DES DOSSIERS

### **Reprise de dossier - Match N° 23682466 - La Bazoge FC 2 - Alpes Mancelles US 2 - D3A du 19.12.21**

Objet : Réserve de l'US Alpes Mancelles2 concernant la participation de joueurs d'une équipe supérieure de La Bazoge FC.

La Commission,

- Reprend le dossier à la suite d'éléments nouveaux transmis par le club du FC La Bazoge suite à la réception de la notification de la CDOC du 22/12/2021 -

- Parmi ses éléments, prend connaissance du mail envoyé par le club du FC La Bazoge à la Ligue des Pays de la Loire le 13/12/2021 informant que le joueur Benjamin MENAGE, licence n° 1696014812 n'était pas entré en jeu lors de la rencontre R3 – Segré 2 / La Bazoge FC 1 du 12/12/2021 -
- Information confirmée par les services de Ligue le 14/12/2021 suite à interrogation de l'arbitre officiel.

Cette information n'étant pas parvenue au district lors de la commission du 22/12/2021, la commission décide de reprendre entièrement le dossier.

La Commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier,
- Juge la réserve recevable sur la forme et étudie le fond,
- Constate qu'aucun joueur présent sur la feuille de match de La Bazoge FC 2 n'est en infraction au regard de l'article 167.2 des RG FFF,
- Décide d'entériner le résultat acquis sur le terrain à savoir 8-1 pour le FC La Bazoge,
- Met les frais de dossier d'un montant de 35,00€ au débit du club de l'US Alpes Mancelles.

#### 4. REPORT DES COMPETITIONS

Communiqué LFPL / Districts du 6 janvier 2022 : suspension des compétitions jusqu'au 16 janvier 2022. Nouveau point réalisé le 17 janvier 2022 en fonction de la situation sanitaire.

En attente des décisions de la LFPL, la commission propose un calendrier des reports en fonction des deux dates possibles de reprise (23 ou 30 janvier)

#### 5. COUPE DU DISTRICT

Tirage au sort du 5<sup>ème</sup> tour de la Coupe du District (2 matchs seulement) :

1. NEUVILLE 1 – ROËZÉ 1
2. RUAUDIN 1 – Le MANS PTT 1

En fonction des nouveaux calendriers ces matches pourraient se dérouler le 13 février en même temps que le match en retard, NOYEN 2 – SAVIGNÉ 1

#### 6. ARTICLE 9

Envoi des notifications aux clubs de D1 et D2 le 23/12/2021 : aucun retour de club reçu.

#### 7. PERSPECTIVES

La commission propose de faire des réunions d'information auprès des clubs du district. Elles se feront probablement en visioconférence.

Les sujets proposés :

- Article 9
- Article 37
- Covid et les règlements
- Montées descentes pour 2022/2023

La commission prévoit de préparer ces réunions en accord avec le bureau du District.

Des séances préparatoires seront organisées

---

**Prochaine réunion prévue : 26 janvier 2022**